|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/2016/8 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale17 février 2016Original: français |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Centième session**

Genève, 9-13 mai 2016

Point 6 b) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendement aux annexes A et B de l'ADR:**

**propositions diverses**

 Versions nationales des consignes écrites

 Communication du Président du Groupe de travail[[1]](#footnote-2)

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| **Résumé analytique:** La reproduction sur le site web de la CEE-ONU du texte des consignes écrites dans les langues nationales des Parties contractantes est très importante pour l’application de l’ADR, et doit être considérée en tant qu’obligation des États concernés. |
| **Mesures à prendre:** Ajouter un nouveau paragraphe à la section 5.4.3 de l’ADR. |
| **Documents de référence:** Paragraphe 8.2.2.8.6 de l’ADR 2015. |
|  |

 Introduction

1. Sont déjà reproduites sur le site internet de la Commission économique pour l’Europe (<http://www.unece.org/trans/danger/publi/adr/adr_linguistic_e.html>)

24 versions linguistiques nationales des consignes écrites, qui ont été fournies au secrétariat de la CEE-ONU par une grande partie des 48 Parties contractantes de l’ADR. Toutefois, il est important d’assurer qu’il s’agit d’une obligation des Parties contractantes, tel que nous l’avons établi pour la communication des modèles nationaux des certificats de formation des conducteurs.

 Proposition

2. Ajouter à la section 5.4.3 le nouveau paragraphe suivant:

«5.4.3.5 Les Parties contractantes doivent fournir au secrétariat de la CEE-ONU la traduction officiel des consignes écrites dans leur(s) langue(s) national(es), en application de la présente section. Le secrétariat de la CEE-ONU met les versions nationales des consignes écrites qu’il a reçues à la disposition de toutes les Parties contractantes.».

 Justification

Sécurité: Incidences favorables.

Faisabilité:Les gouvernements des Parties contractantes sont concernés.

Il ne faut pas prévoir une période transitoire.

Application effective: L'application des modifications pourra être facilement observée ou contrôlée.

1. Conformément au projet de programme de travail du Comité des Transports Intérieurs pour 2016- 2017, (ECE/TRANS/WP.15/2015/19 (9.2)). [↑](#footnote-ref-2)